

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL179

présenté par
M. Aboubacar

à l'amendement n° CL107 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

Au premier alinéa, substituer aux mots : « dix-huit », le mot : « six ».

Au deuxième alinéa, substituer au mot : « cinq », le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de dix-huit mois peut être raisonnablement réduit tout en offrant un calendrier compatible aux travaux d'extension du code susvisé.